



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2021-048

INTERDICTION BAINNADE ET RAMASSAGE COQUILLAGES DE PLAGE DE PORSMEUR

Le Maire de la Commune de PORSPODER

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

CONSIDERANT les résultats du contrôle sanitaire des eaux de baignade effectué par l'Agence Régionale de Santé indiquant une dégradation de la qualité de l'eau de mer.

ARRETE

Article 1er : Jusqu'à nouvel ordre, la baignade et le ramassage des coquillages sont interdits à la plage du PORSMEUR



Baignade interdite

Article 2 : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU, Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé, sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de BREST, Monsieur le directeur de l'ARS, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 19 août 2021

